

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2015**

Date de convocation : 19 octobre 2015  
Date d'affichage : 19 octobre 2015

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mil quinze, le vingt-huit octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIVARET Michel, Maire.

Étaient présents : MM. BÉREAU, FOREAU, GAIGNIER, LEGROS, SENÉ, YZON  
Mmes BOSSY, BOUDET, FOURNIER, LEVASSEUR

Absents excusés : M. LEROUX, Mme GRENECHE, Mme COUSIN (Pouvoir donné à M. DIVARET)

Secrétaire : Monsieur Martial GAIGNIER

**1/ SIAEP de l'Est Sarthois**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Rapport Annuel 2014 de VEOLIA**

**Vu** le rapport annuel 2014 du délégataire VEOLIA pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de l'Est Sarthois présenté à l'Assemblée par M. le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport annuel de VEOLIA pour l'année 2014.

\*\*\*\*\*

**2/ Centre Communal d'Action Sociale**

La Loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) permet la dissolution des CCAS des communes de moins de 1 500 habitants. Les quelques opérations comptables du CCAS peuvent alors être reprises dans le Budget Principal Communal.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ) et notamment son article 79,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2015,

**AUTORISE** l'intégration des écritures et des résultats au Budget Principal de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations et signer tout document nécessaire à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale.

\*\*\*\*\*

### **3/ Construction du Restaurant Scolaire**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Construction d'un Restaurant Scolaire  
Demande de subvention au titre du Nouveau Contrat Régional 2014-2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Nouveau Contrat Régional 2014-2017, pour la « Construction d'un Restaurant Scolaire ».

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le projet précité,

**DÉCIDE** de solliciter le concours de la Région au titre du Nouveau Contrat Régional pour la « Construction d'un Restaurant Scolaire ».

**ARRÊTE** les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant des travaux H.T.</b>
Maître d'ouvrage	203 829 €
État - DETR	129 600 €
Conseil Régional - NCR	82 800 €
Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise – Fonds de concours	12 500 €
Conseil Général - CDL	24 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>452 779 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du Nouveau Contrat Régional,

**ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

**ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

**ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Construction d'un Restaurant Scolaire  
Avenant n° 1 – Lot n° 15 - Électricité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 6 mai 2015, le Conseil Municipal, a retenu l'Entreprise DESSAIGNE pour la réalisation des travaux d'électricité en vue de la construction du Restaurant Scolaire. L'avenant n° 1 a pour objet l'installation d'un interphone pour les livraisons pour un montant de 300.22 € H.T.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n° 1 du Lot n° 15 – Électricité de l'Entreprise DESSAIGNE, ce qui porte le montant des travaux à 22 912.93 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

#### **4/ Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes  
Habilitation juridique pour assurer des missions de délégation de maîtrise  
d'ouvrage au profit des communes membres**

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 24 septembre 2015, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes membres via une convention de mandat dans le cadre d'opérations de construction.

Ainsi, si le processus de modification statutaire va à son terme, et après signature d'une convention de mandat entre la CCHS et la commune de Tuffé, notre EPCI construira en même temps et sur le même terrain que son antenne RAM sur Tuffé un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le compte de la commune.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS en insérant un nouvel alinéa à l'article 3 :

**« La communauté de communes peut intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée. »**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°24-09-2015-001 en date du 24 septembre 2015 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise selon les termes précités et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

#### **5/ Services Périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tranches horaires de facturation des Temps d'Activités Périscolaires et de la garderie du soir. Afin de rendre plus cohérent ce découpage, il est proposé une modification des tranches horaires sans aucune modification des tarifs.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Services Périscolaires**  
**Modification des tranches horaires de facturation pour la garderie du soir**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 les tarifs des services périscolaires sont les suivants :

Cantine		Garderie matin			T.A.P.* - Garderie soir		
Repas enfant	Repas adulte	7 h 15 à 9 h	8 h à 9 h	8 h 30 à 9 h	T.A.P. 15 h 45 à 16 h 30	15 h 45 à 17 h 15	15 h 45 à 18 h 15
<b>3,30 €</b>	<b>5,20 €</b>	<b>2 €</b>	<b>1,25 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>1 €</b>	<b>1,60 €</b>

\* T.A.P. : Temps d'Activités Périscolaires

\*\*\*\*\*

## **6/ Personnel Communal**

### **6/1. Temps de travail**

Après un bilan de la 1<sup>ère</sup> période de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires, et compte tenu des effectifs, il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail des 2 agents intervenant, d'une part pour la préparation des activités et d'autre part pour le rangement et le nettoyage des locaux. Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail d'1h par semaine d'école pour l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe et de 2h par semaine d'école pour l'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Augmentation du temps de travail du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et du poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

**Considérant** les besoins en personnel nécessaires pour assurer les temps d'activités périscolaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, décide,

**D'AUGMENTER** le temps de travail de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe et de l'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,

**DE FIXER** le temps de travail hebdomadaire

- de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à **29,61/35<sup>ème</sup>**,
- de l'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à **19,73/35<sup>ème</sup>**.

\*\*\*\*\*

### **6/2. Régime indemnitaire**

Suite à une réunion sur le personnel communal à laquelle il a participé, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau du régime indemnitaire actuel. En effet, le Conseil Municipal ne doit pas déterminer directement le taux des primes et indemnités qui seront perçues par les agents, mais une enveloppe globale pour permettre ensuite à Monsieur le Maire d'attribuer par arrêté individuel à chaque agent les primes et indemnités qu'il percevra en fonction de sa manière de servir et des responsabilités exercées.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Personnel communal**  
**Modification du tableau du régime indemnitaire**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE,**

↳ d'arrêter le tableau récapitulatif du régime indemnitaire ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,

FILIERE	GRADE	INDEMNITE	COEFFICIENT	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
Administrative	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	IAT	1 à 4	464.29 €
		IEMP	1 à 3	1 153 €
	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	IAT	1 à 4	449.30 €
Médico-sociale	ASEM de 1 <sup>ère</sup> classe	IAT	1 à 4	464.29 €
Technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	IAT	1 à 4	464.29 €
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	IAT	1 à 4	449.30 €

- ↳ **de permettre** la mise à jour de ces taux plafonds et de ces montants en fonction des évolutions législatives et réglementaires des textes de référence,
- ↳ **de conserver** pour l'année 2015 le principe d'un versement semestriel des primes correspondantes, qui seront proratisées pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel,
- ↳ **de retenir** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le principe d'un versement mensuel des primes correspondantes, qui seront proratisées pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel,

**RAPPELLE** que, conformément aux règles applicables en la matière, ces primes et indemnités sont attribuées par arrêté individuel selon la manière de servir de l'agent et en fonction des responsabilités exercées.

\*\*\*\*\*

**6/3. Participation prévoyance**

Nos agents communaux souscrivent un contrat de prévoyance collective maintien de salaire pour les risques maladie, accident et invalidité. Actuellement la cotisation de 1.07 % du traitement brut indiciaire est intégralement prise en charge par l'agent.

La collectivité a la possibilité de participer à cette protection sociale complémentaire en attribuant un montant unitaire par agent (pas de pourcentage du salaire). Ce montant peut être modulé en fonction des revenus ou de la situation familiale de l'agent et prendre en compte le temps de travail (proratisation).

Avant délibération, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe doit être saisi.

Le Conseil Municipal propose de soumettre à l'avis du C.T.P., une participation mensuelle de la collectivité de 5 € pour un agent à temps complet, et de proratiser ce montant en fonction du temps de travail. Cette participation pourrait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **7/ Réseaux Assainissement et Eaux Pluviales**

Comme évoqué lors de la précédente séance du Conseil Municipal, un passage caméra et un curage du réseau seront réalisés Rue Marius Cronier au mois de novembre par la Lyonnaise des Eaux pour permettre d'évaluer les travaux à réaliser sur ce réseau qui présente une poche source de désagrément. Monsieur le Maire propose de profiter de cette intervention prise en charge financièrement par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre de notre contrat d'affermage, pour effectuer la même intervention (curage + passage caméra) sur le réseau des eaux pluviales.

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Lyonnaise des Eaux Devis pour prestation Rue Marius Cronier**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le devis de la Lyonnaise des Eaux d'un montant de 1 444.00 € H.T. pour la réalisation d'un curage et d'un passage caméra dans le réseau d'eau pluviale de la Rue Marius Cronier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations et signer tout document nécessaire à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **8/ Tarifs municipaux de location**

Suite à une remarque de la Trésorerie de La Ferté-Bernard, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs de location, sans pour autant prévoir d'augmentation de ces différents tarifs.

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Mise à jour des tarifs de location de la Salle des Fêtes et de la vaisselle**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les tarifs de location de la Salle des Fêtes et de la vaisselle tels que présentés ci-dessous. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

	Habitants de la commune	Hors commune
<b>Petite salle (30 personnes)</b>		
Journée	70 €	100 €
Week-end	91 €	130 €
Vin d'honneur	70 €	100 €
<b>Grande salle (150 personnes)</b>		
Journée	168 €	240 €
Week-end	224 €	320 €
Vin d'honneur	105 €	150 €
<b>Vaisselle</b>		
Couvert complet pour une personne	0.70 € le couvert complet	1 € le couvert complet
Verre (vin d'honneur)	0.15 € le verre	
<b>Caution</b>		
Location salle	320 €	
Location vaisselle	100 €	
<b>Perte, casse ou détérioration</b>		
Verre, tasse, soucoupe	1.60 € l'unité	
Assiette	3.10 € l'unité	
Couvert	1.00 € l'unité	
<b>Ménage non effectué ou insuffisant</b>	Forfait 50 €	

- La location de la Salle des Fêtes est consentie,
- à titre **gratuit pour les associations de la commune**,
  - au tarif en vigueur pour les professionnels de la commune (artisans, commerçants,...).

\*\*\*\*\*

## 9/ Questions diverses

### Éclairage public

Monsieur FOREAU informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du rond-point d'Intermarché, représente 48 % de la facture totale de l'éclairage public de la commune. L'Entreprise CITEOS propose de modifier l'éclairage d'une part en diminuant la puissance des lampes et d'autre part en reprogrammant les horaires d'éclairage. Cela pourrait permettre de réaliser une économie de 12 500 kWh par an soit environ 1 300 €. Pour ces modifications, CITEOS a établi un devis pour un montant de 2 275 € H.T.

Le Conseil Municipal accepte le devis de CITEOS.

### Cérémonie des vœux du Conseil Municipal

Elle se déroulera le Vendredi 15 Janvier 2016.

### Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de projet de SDCI notifié par Madame la Préfète doit être soumis pour avis au Conseil Municipal dans un délai de 2 mois. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la collectivité est réputé favorable. Pour permettre à chacun d'en prendre connaissance, ce dossier sera transmis par voie électronique et mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### Elections Régionales

Le 1<sup>er</sup> tour se déroulera le 6 décembre et le 2<sup>nd</sup> le 13 décembre. Il est proposé d'établir dès ce soir les tours de garde des bureaux de vote pour les 2 tours.

## **Travaux de voirie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis complémentaire de l'Entreprise COLAS pour le programme 2015 de renforcement des voies communales. Ce supplément porte sur la quantité d'enrobé nécessaire lors de la réalisation des travaux pour un montant de 957.20 € H.T.

## **Congrès des Maires et Adjointes de la Sarthe à Saint-Calais le 17 octobre 2015**

Monsieur le Maire fait part des différents thèmes abordés : les circuits courts pour la restauration collective, le PEDT, la voirie du départementale, le frelon asiatique, le désert médicale,

## **Projets de la collectivité pour l'année 2016**

Madame la Préfète souhaite recenser les projets de la collectivité pour l'année 2016.

## **Commission Cantine – Ecole -Associations**

Elle se réunira le Mardi 24 novembre 2015 à 18h30 pour le choix du mobilier du futur restaurant scolaire

## **10/ Agenda**

Prochaine séance du Conseil Municipal : Mercredi 25 novembre 2015 à 20h.